



Département de Meurthe-et-Moselle
Commune de DOMBASLE-SUR-MEURTHE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE GABRIEL PÉRI (RD400)

TEMP24- 0600

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu, la délibération D2020-025 du 24 juin 2020 portant élection des Adjointes,
Vu, l'arrêté A2020-088 du 24 juin 2020 portant délégation à un Adjoint,

Vu, la demande écrite du 01 juin 2024 émanant de l'entreprise SOLVAY FRANCE représentée par Monsieur CALAME Didier,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux d'ouverture d'une clôture en bardage au niveau de l'usine Solvay, rue Gabriel Péri (RD400) à Dombasle-sur-Meurthe, par l'entreprise SOLVAY FRANCE, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'ouverture d'une clôture en bardage au niveau de l'usine Solvay, rue Gabriel Péri (RD400) à Dombasle-sur-Meurthe, l'entreprise SOLVAY FRANCE est autorisée à occuper le trottoir au droit du chantier.

Cette autorisation est valable du :

**lundi 08 juillet 2024
au
dimanche 21 juillet 2024 inclus**

Article 2 : La signalisation réglementaire et la sécurité du chantier seront assurée par la société SOLVAY FRANCE:

- Signalisation réglementaire du chantier conformément à l'instruction interministérielle, livre I, 8^Ème partie, sur signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002.
- Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
- **La libre circulation des piétons devra être assurée afin que ceux-ci puissent circuler en toute sécurité.**
- Le présent arrêté sera affiché sur le chantier

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SOLVAY FRANCE,
- Monsieur le Commandant de police de la Ville de Dombasle-Sur-Meurthe,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Responsable du service Proximité et Voirie de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Dombasle-Sur-Meurthe, le

03 JUL. 2024

L'Adjoint délégué à l'urbanisme

Philippe BELLEVILLE